



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA LOZERE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZERE

Recueil spécial n° 21/2015

Délégation de signature ACSE

Publié le 12 mai 2015



ACCUEIL DU PUBLIC : *rue du faubourg Montbel, Mende*
Horaires d'ouverture du bâtiment : *du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
☎ : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX
Site internet : www.lozere.gouv.fr
☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

SOMMAIRE

RECUEIL SPECIAL N° 21 /2015 DU 12 MAI 2015

Décision du 12 mai 2015 portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) pour le département de la Lozère



Décision portant délégation de signature aux correspondants de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Département : LOZERE

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse)

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles

Vu l'arrêté du 15 juillet 2014 portant nomination du directeur général par intérim de l'Acse,

Vu la décision du directeur général de l'Acse portant nomination du délégué adjoint de l'Acse pour le département en date du 10 novembre 2011,

Monsieur Hervé MALHERBE, Préfet de la LOZERE, délégué de l'Acse pour le département,

Décide,

Article 1^{er} :

Monsieur Denis MEFFRAY, délégué adjoint de l'Acse pour le département, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau départemental, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé MALHERBE, délégation est donnée à Monsieur Denis MEFFRAY à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses/leurs attributions :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention,
- les décisions et conventions de subvention d'un montant inférieur à 90 000 € par acte, et leurs avenants,
- tous les documents d'exécution financière du budget du département de la Lozère.

Fait à MENDE, le 12 mai 2015

Le préfet, délégué de l'Acse pour le département,

SIGNE

Hervé MALHERBE